Gouvernement du Québec

## **Décret 159-2010**, 10 mars 2010

CONCERNANT le versement d'une subvention de 1 600 000 \$ à Éducation internationale

ATTENDU QUE le gouvernement entend, dans le cadre de l'Initiative gouvernement-réseaux de l'éducation en matière de recrutement d'étudiantes et d'étudiants étrangers et de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre, soutenir la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle;

ATTENDU QUE le gouvernement entend verser à Éducation internationale, qui agira comme gestionnaire des nouveaux programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, une subvention de 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à Éducation internationale une subvention de 1 600 000 \$, soit 750 000 \$ pour l'année 2009-2010 et 850 000 \$ pour l'année 2010-2011, pour la mise en œuvre des nouveaux programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53336

Gouvernement du Québec

## **Décret 160-2010,** 10 mars 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Attendu qu'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont

exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont deux étudiants de l'université constituante, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU Qu'en vertu du décret numéro 989-2007 du 7 novembre 2007, monsieur Jonathan Fortier était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières a désigné monsieur Alexandre Gauthier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Alexandre Gauthier, étudiant au baccalauréat en communication sociale, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jonathan Fortier.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53337

Gouvernement du Québec

## Décret 161-2010, 10 mars 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES) qui se tiendra à Marrakech (Maroc), les 11 et 12 mars 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Marrakech (Maroc), les 11 et 12 mars 2010, la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des États et gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui participe à la CONFEJES depuis sa création en 1969;